

par lequel le sieur Turlot (G.-J.), directeur de la chancellerie et de la comptabilité au département des affaires étrangères, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite ;

Voulant donner à cet ancien et honorable fonctionnaire un nouveau témoignage de notre satisfaction pour ses bons et loyaux services ;

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le sieur Turlot (Guillaume-Joseph) est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold. Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'ordre à dater de ce jour, en cette nouvelle qualité.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères (M. le V^{te} Vilain XIII), ayant l'administration de l'ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

950. — 30 DÉCEMBRE 1856. — *Loi contenant des mesures provisoires relatives aux denrées alimentaires* (1). (Monit. du 31 décembre 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le froment, l'épeautre mondé ou non mondé, le seigle, le sarrasin, le maïs, les farines et moutures de toute espèce sont prohibés à la sortie jusqu'au 15 février 1857.

Art. 2. Les pommes de terre sont prohibées à la sortie jusqu'au 30 avril 1857.

Art. 3. Les denrées alimentaires déclarées libres à l'entrée par la loi du 30 décembre 1853, continueront d'être libres à l'entrée jusqu'au 31 décembre 1857, sans préjudice à l'application de la loi du 19 juin 1856, en ce qui concerne le riz.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER, et le ministre des finances, M. MERCIER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 novembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 222). — Rapport par M. Moreau le 9 décembre. — Discussion les 16, 17, 18 et 19. — Votes sur les diverses questions de principes et adoption de la proposition, faite par M. le ministre des finances, de proroger la prohibition de sortie des denrées alimentaires jusqu'au 15 février 1857. — Adoption le 19 déc. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi transitoire le 20, par 70 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 26 dé-

951. — 30 DÉCEMBRE 1856. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1857* (2). (Monit. du 31 décembre 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1856, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1857, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, et sauf la modification établie par l'art. 2 ci-après.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1857, au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-sept francs (fr. 15,944,327), et sera réparti entre les provinces, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. L'art. 63 de la loi du 2 août 1822 (*Journal officiel*, n^o 32) sur les bières et vinaigres, est abrogé.

Art. 3. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1857, est évalué à la somme de cent trente-huit millions six cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (fr. 138,604,990), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (fr. 1,000,000).

Art. 4. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor, jusqu'à concurrence de la somme de vingt-deux millions de francs.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

cembre. — Discussion et adoption le 27, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 novembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 173). — Rapport par M. Moreau le 8 décembre. — Discussion les 11, 12 et 15 décembre et adoption le 13, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. le baron Cogels le 24 décembre. — Discussion le 26 et adoption le 27, à l'unanimité.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1857.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1857.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal	15,944,527	18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires.	478,335	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	318,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,594,452	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	550,086	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal	8,818,000	9,700,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	882,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal	3,365,600	3,700,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	336,400	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal	520,000	600,600
	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs	52,000	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception.	28,600	
	Droit de débit des boissons alcooliques.	"	
	— des tabacs	"	875,000
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels).	11,400,000	11,845,000
	Droits de sortie (id.).	50,000	
	Droits de transit (id.).	10,000	
	Droits de tonnage (id.).	650,000	
	Timbres.	55,000	
	<i>Accises.</i>		
	Sel	4,950,000	25,094,000
	Vins étrangers	2,100,000	
	Eaux-de-vie étrangères	225,000	
	Eaux-de-vie indigènes	4,900,000	
	Bières et vinaigres.	6,400,000	
	Sucres de canne et de betterave	4,500,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	3,000	
	Timbres sur les quittances.	15,000	
	— sur les permis de circulation.	1,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"	200,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat.	280,000	320,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	40,000	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			98,420,890

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1857.	TOTAL.
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	12,800,000	
	Grefse. . . . (id. 30 id.).	275,000	
	Hypothèques . (id. 26 id.).	2,200,000	
	Successions. . (id. 30 id.).	8,500,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 50 cent. additionnels).	1,600,000	29,035,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels).	125,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	3,250,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	150,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses.	150,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	3,100,000	4,820,000
	Routes appartenant à l'État	1,720,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des lettres et affranchissements.	4,250,000	4,700,000
	Port des journaux et imprimés.	320,000	
	Droits sur les articles d'argent.	45,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	85,000	
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	110,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	23,300,000	25,780,000
	Télégraphes électriques.	230,000	
	Domaines (valeurs capitales)	900,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Forêts	950,000	2,760,000
	Dépensances des chemins de fer	60,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat	200,000	
	Produits divers et accidentels	400,000	
	Revenus des domaines	250,000	28,972,500
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	140,000	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionne- ments et de consignations.	735,000	
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000	
	Produits des droits de chancellerie	30,000	
	Produits des droits de pilotage.	525,000	
<i>Trésor public.</i>	Produits des droits de fanal.	80,000	
	Produits de la fabricat. de monnaies de cuivre.	120,000	
	Produits de la retenue de 4 p. c. sur les traite- ments et remises.	250,000	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	232,500	
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	270,000	

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1857.		TOTAL.
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	3,000	128,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	20,000	420,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	400,000		
<i>Trésor public.</i>	Droits de tonnage, de pilotage et de fanal, perçus sous réserve de remboursement, sur les navires à vapeur faisant le service entre la Belgique et New-York, le Levant et le Brésil.	49,300	1,033,600	1,381,600
	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	765,000		
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	29,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	65,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,800		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	3,500		
FONDS SPÉCIAL.				
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843.		Total, fr.	138,604,990
				1,000,000

952. — 30 DÉCEMBRE 1856. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit provisoire de 1,200,000 francs, à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1857* (1). (Monit. du 31 décembre 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit provisoire de un million deux cent mille francs (fr. 1,200,000), à valoir sur le budget des dépenses de ce département, pour l'exercice 1857.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER, et le ministre des finances, M. MERCIER.

953. — 30 DÉCEMBRE 1856. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Thiac*. (Monit. du 4 janvier 1857.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Thiac, secrétaire de la commission consultative de l'institution impériale des jeunes aveugles de France, un témoignage de notre bienveillance. »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 décembre 1856. — Discussion et adoption le 20, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Frédéric Corbaisier le 24 décembre. — Adoption le 27 décembre.